



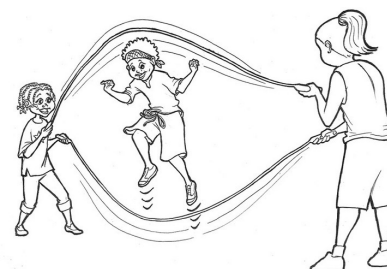
Service de garde École Ste-Thérèse



Règles de fonctionnement 2025-2026



Pour information
418 228-5541, poste 10600



Clientèle

Le service de garde de l'école Ste-Thérèse est offert aux enfants du territoire de Ste-Thérèse.

Type d'usagers

Élève régulier

◆ **Enfant inscrit sur une base régulière**

Fréquente le service au moins 2 **périodes partielles** ou **complètes** par jour, un à cinq jours par semaine.

Élève sporadique

◆ **Enfant inscrit sur une base sporadique**

Fréquente le service de garde 1 période par jour. (ex: le midi)

Note : Les parents dont les enfants sont inscrits sur une base sporadique doivent appeler 24 heures à l'avance, ou le matin même, pour bénéficier du service.

Horaire du service

Le service de garde ouvre ses portes en août et ferme à la fin des classes en juin.

Lors des journées de classe, le service de garde est ouvert du lundi au jeudi de 7 h à 17 h 30 et **le vendredi de 7 h à 17 h.**

Horaire des périodes:

Matin: 7 h à 7h54

Midi: 11 h 30 à 12 h 29

Après l'école: 14 h 40 à 17 h 30 (**sauf le vendredi à 17 h**)

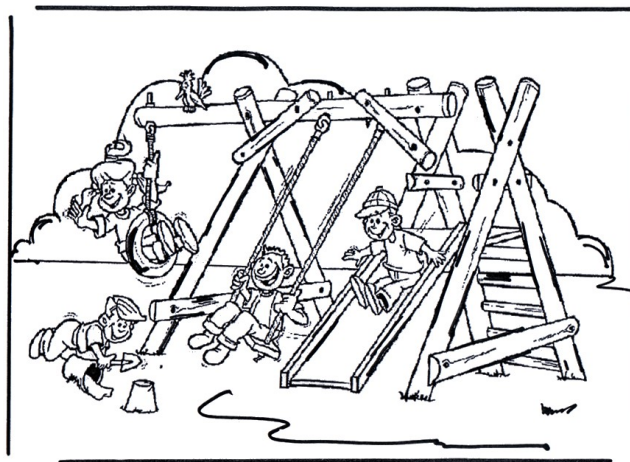
Maternelle 4 et 5 ans: 14h02 à 14h40 (18 minutes des maternelles et la récréation de 20 minutes)

Lors des journées pédagogiques, le service de garde est ouvert du lundi au jeudi de **7 h à 17 h 30** et le vendredi de **7 h à 17 h.**

En ce qui concerne la semaine de relâche, un sondage sera envoyé en février pour connaître vos besoins. Le service sera ouvert si le nombre d'inscriptions est suffisant pour l'autofinancement.

Informations à retenir

- ◆ Toutes les communications écrites (mémo, info-parent ou état de compte) concernant le service de garde sont acheminées soit par: votre adresse courriel, l'entremise de votre enfant ou remis en main propre.
- ◆ Le service de garde n'est pas dispensé lorsque l'école ferme ses portes pour des raisons majeures : panne d'électricité, de chauffage ou de plomberie ou lors d'un bris de conduite d'eau.
- ◆ Lors des journées de SUSPENSION de cours, le service de garde est OUVERT. Un sondage sera réalisé à l'automne de chaque année scolaire concernant les journées de FERMETURE (tempêtes, intempéries et grandes chaleurs). Si le nombre d'inscriptions est suffisant, le service de garde sera OUVERT lors des journées de FERMETURE (tempête et intempéries).
- ◆ Les vêtements, la boîte à lunch et les plats de l'enfant doivent être identifiés.
- ◆ Lorsqu'un enfant perturbe le groupe, des interventions se basant sur les règles de vie de l'école seront privilégiées comme moyen à employer pour améliorer la situation.



Sécurité

Lorsque survient un accident occasionnant des blessures, la procédure établie est la suivante :

- ◆ L'éducatrice administre les premiers soins, prend les dispositions nécessaires (téléphone, consultation, etc.) et assure un suivi à l'enfant jusqu'à la prise en charge de l'autorité parentale ou de son remplaçant.
- ◆ Si l'éducatrice n'arrive pas à rejoindre le ou les parents, elle contactera la personne autre que les parents inscrite au dossier de l'enfant.
- ◆ Un rapport décrivant les événements survenus sera versé au dossier de l'enfant.

Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir d'une assurance-accident pour l'enfant, car les frais médicaux, l'ambulance, etc. ne sont pas couverts par le CSSBE, l'école ou le service de garde.

Administration de médicaments

Pour l'administration de médicaments, un consentement écrit du parent sur un formulaire approprié doit être remis à l'éducatrice (formulaire disponible au service de garde).

Repas et collations

- ◆ Pour ceux qui apportent leur lunch, nous avons des fours micro-ondes.
- ◆ Une collation sera servie gratuitement à votre enfant en pm.
- ◆ Ketchup, mayonnaise, moutarde et les ustensiles sont à la disposition des enfants.

Modification à l'horaire et absences

Une absence ou un changement au besoin du service de garde inscrit sur le formulaire d'inscription, doit être **signalé par téléphone le matin ou la veille.**

Retour à la maison

L'enfant doit quitter le service de garde uniquement avec les personnes mentionnées lors de l'inscription.

La responsable devra avoir été avisée par écrit ou verbalement par l'autorité parentale si une autre personne que celle prévue à la liste devait venir chercher l'enfant.

L'enfant peut partir seul si une autorisation spéciale est signée lors de l'inscription. Le service de garde n'est plus responsable de l'enfant lorsque celui-ci quitte à l'heure prévue.

Pour tout adulte jugé inapte à quitter avec son enfant, le personnel du service de garde appliquera la procédure adoptée par le CSSBE qui est de garder l'enfant à l'école. Le CSSBE se base sur l'article 32 du code civil du Québec ainsi que la loi sur la Protection de la jeunesse pour agir ainsi.

Inscriptions

Le service de garde peut accueillir de nouveaux enfants pendant toute l'année scolaire.

Contribution financière

- ◆ Dorénavant, votre état de compte sera déposé sur le portail Mozaik.
- ◆ Les paiements par chèque doivent être fait à l'ordre du Centre de services scolaires de la Beauce-Etchemin (CSSBE).
- ◆ Vous pouvez payer votre facture par accès D (demander les informations pour le fonctionnement au service de garde);
- ◆ Les frais de garde sont payables soit à la semaine ou à la fin du mois.
- ◆ Des reçus pour fins d'impôt seront déposés sur le portail Mozaik 1 fois par année à la fin février.
- ◆ Après trois avis consécutifs de non-paiement, le service de garde pourra résilier l'inscription de l'élève.

Tarifification

Pour les **usagés réguliers**, les tarifs ne peuvent dépasser **9,70 \$ pour la journée complète**.

Pour les **usagés** qui fréquentent le service de garde de façon **sporadique** :

Période de la journée	Heures	Coûts
Matin	7 h à 7 h 54	2,85\$
Midi	11 h 30 à 12 h 29	1.40\$
Après l'école	14 h 40 à 17 h 30	9,05\$

Les tarifs seront ajustés selon les règles budgétaires du Ministère.

Absence

Tarif du midi 252\$/ an par enfant

Retards À partir de 17 h 30 pour chaque bloc de 15 minutes de retard par famille. 8,00 \$

Journées pédagogiques 7 h à 17 h 30 (lundi au jeudi) 10.00\$
7 h à 17 h (vendredi)
Ouvert : Inscription obligatoire
*pour un maximum de 60 élèves (capacité d'accueil) et selon la priorité aux enfants réguliers, puis selon l'ordre d'inscription au sondage

Semaine de relâche Les heures sont les mêmes qu'une semaine régulière. 15,00 \$

- ◆ Pour les enfants inscrits « **réguliers 3 à 5 jours** », toute absence de 3 jours ou moins est payable par le parent. Dans le cas d'une absence de 4 ou 5 jours dans la même semaine, trois jours seront facturés.
- ◆ Pour les enfants inscrits « **régulier 1-2 jours** », les journées réservées sont payables même en cas d'absence.
- ◆ Pour les élèves inscrits au **midi seulement**, aucun crédit n'est appliqué lors d'une absence.

Pour les journées pédagogiques, un supplément est parfois demandé pour les activités spéciales. **Une journée pédagogique réservée est payable par le parent à moins d'avis d'absence 5 jours ouvrables à l'avance.**

Règle de régie interne

Technicienne : Manon Fortin

418 228-5541, poste 1060
(svp, laissez votre message, sur la boîte vocale)

Le service de garde en milieu scolaire se donne comme principe de créer un milieu de vie stimulant pour que l'enfant y trouve tout le plaisir de se retrouver avec ses pairs dans des relations harmonieuses.

Dans un local spécifiquement aménagé, notre service a un rôle préventif et éducatif à jouer.

Dans un cadre sécuritaire, les activités proposées aux enfants tiennent compte de leur âge et de leurs goûts. Les notions de plaisir, de partage et de respect sont très importantes. Les jeux proposés sont des jeux qui respectent l'enfant tout en engendrant la coopération et la collaboration entre eux.

Les règles de vie de l'école Ste-Thérèse s'appliquent de la même façon au service de garde. Les élèves qui fréquentent le service de garde y sont soumis. Ils peuvent donc recevoir un billet de manquement ainsi qu'une conséquence éducative. L'élève qui ne se soumet pas aux règles de vie pourrait être exclu temporairement ou définitivement du service.

Chaque billet de manquement devra être signé par l'un des parents ou le tuteur et remis aux TES de l'école. **La signature des parents sur le billet de manquement majeur signifie que le parent a pris connaissance du billet.** Ce billet a pour but d'informer les parents ainsi que la direction de la situation.

En tout temps, il est possible qu'un enfant soit suspendu immédiatement selon la gravité du manquement. La décision de la suspension relève de la direction.

Arrivée et départ des enfants:

Le matin, les enfants sont accompagnés de leurs parents à leur arrivée au service de garde et pour le départ, chaque parent viendra chercher son enfant à la porte du service de garde.